

5.6

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231218-321925-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 21 décembre 2023

Publié le 22 décembre 2023

Suite à la convocation en date du 4 décembre 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 18 DÉCEMBRE 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Sylvie DELRUE, Jean-Luc DETAVERNIER, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUFS, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Julien GOKEL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Marie CIETERS donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à François-Xavier CADART, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUFS, Soraya FAHEM donne pouvoir à Benjamin CAILLIERET, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Stéphane DIEUSAERT, Mickaël HIRAUX, Valérie LETARD, Eric RENAUD.

OBJET : Attribution de subventions au titre du dispositif Pass'Agri filières Hauts-de-France.

Vu le rapport DRE/2023/400

Vu l'avis en date du 11 décembre 2023 de la Commission Développement de l'espace rural, environnement, politique de l'eau

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer une subvention d'un montant total de 30 386,63 € aux agriculteurs du territoire, éligibles au dispositif Pass'Agri filières, conformément au tableau joint en annexe 2.
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes d'exécution en rapport avec lesdites subventions ;
 - d'imputer les dépenses correspondantes, soit 30 386,63 € sur l'opération 23003OP003.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 17.

57 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 15 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Responsable du Service assemblées et contrôle
de la légalité
Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat
Public

Vanessa VUJCIC



Exercice Budgétaire : 2023

Fonction : 6312 AUTRES

Direction : DADR

Thème : C10.01 Agriculture**Objet : Dispositif Pass'Agri filières : ajustements des modalités d'intervention**

La commission permanente du conseil régional Hauts-de-France dûment convoquée par son Président et réunie le 31 janvier 2023, à 09:00, salle des délibérations - 11 mail Albert 1er à Amiens, sous la présidence de Monsieur Xavier Bertrand, Président du conseil régional,

Vu le régime notifié n° SA.39618 "aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire", tel que modifié par décision SA 103 992, ou tout régime qui s'y substituera,

Vu le régime cadre exempté n° SA 60553 (ancien 49435), relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2022, adopté sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier n° 702/2014 du 25 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 1^{er} juillet 2014, tel que modifié par le règlement 2020/2008 du 8 décembre 2020, publié au JOUE du 9 décembre 2020, ou tout régime qui s'y substituera,

Vu le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, tel que modifié par le règlement n° 2020/972 du 2 juillet 2020 paru au JOUE du 7 juillet 2020, ou tout règlement qui s'y substituera,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2021.01139 du Conseil régional du 2 juillet 2021 relative à la délégation d'attributions du Conseil régional à sa commission permanente,

Vu l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la délibération n° 20180831 du Conseil régional du 28 juin 2018 relative à l'adoption du plan régional de prévention de la radicalisation et de la charte régionale de la laïcité et des valeurs de la République,

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

Vu la délibération n°2021.01314 du Conseil régional du 20 juillet 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2023, adoptées jusqu'à ce jour,

Vu la délibération n° 2017.1159 du Conseil régional du 29 septembre 2017 relative à l'adoption de la stratégie agricole de la Région Hauts-de-France,

Vu la délibération n° 2019.01746 du Conseil régional du 24 septembre 2019 relative à l'adoption du dispositif « Pass'Agri filières » à l'échelle des Hauts-de-France,

Vu la délibération n° 2022.00115 du Conseil régional du 27 janvier 2022 modifiant le dispositif « Pass'Agri filières » à l'échelle des Hauts-de-France,

Vu l'avis émis par la commission Agriculture, pêche et agroalimentaire

PREAMBULE :

Voté à la Séance Plénière du 24 septembre 2019 et modifié en Séance Plénière du 27 janvier 2022, le « Pass'Agri filières » est un dispositif d'aide aux investissements d'un montant minimum de 4 000 € HT, avec une assiette éligible maximale de 30 000 € HT, un taux d'aide de 30% en conventionnel et jusqu'à 50% pour les productions sous SIQO.

Cette politique s'inscrit dans la stratégie agricole de la Région, priorité 9 « soutenir les projets de diversification, de valorisation des produits et les filières complémentaires à l'agriculture ».

Le dispositif s'articule en trois volets :

- VOLET 1 : Investissements spécifiques et dédiés aux productions agricoles nouvelles ou à conforter pour l'exploitation agricole ;
- VOLET 2 : Investissements spécifiques et dédiés à la création ou au développement d'ateliers de transformation et/ou de commercialisation des produits issus de l'exploitation agricole ;
- VOLET 3 : Investissements spécifiques et dédiés à la création ou au développement d'activités d'accueil et de services à la ferme.

Depuis sa création 639 porteurs de projets ont été accompagnés et subventionnés par la Région pour un montant total de 4 650 435,90 €.

La présente délibération vise un ajustement du dispositif afin, d'une part, de garder une bonne complémentarité avec les appels à projet FEADER de la nouvelle programmation 2023-2027, et d'autre part, de répondre aux besoins remontés lors des états régionaux de l'approvisionnement local qui se sont tenus le 5 juillet dernier.

Les principaux ajustements concernent la définition des bénéficiaires éligibles et la liste des investissements éligibles.

Il est proposé de modifier le dispositif « Pass'Agri filières » créé par la délibération n° 2019.01746 du Conseil régional du 24 septembre 2019 et modifiée par la délibération n° 2022.00115 du Conseil régional du 27 janvier 2022 et d'en fixer la mise en œuvre au 1^{er} mars 2023.

DECIDE

Par 55 « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »

- De modifier le dispositif Pass'Agri filières tel que précisé en annexe 1 de la délibération, étant précisé que ces nouvelles modalités s'appliqueront à partir du 1^{er} mars 2023.

Présents (37) : Monsieur Jean-Pierre BATAILLE, Monsieur Xavier BERTRAND, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Salvatore CASTIGLIONE, Madame Aurore COLSON, Monsieur Alexandre COUSIN, Monsieur Arnaud DECAGNY, Monsieur François DECOSTER, Madame Sandra DELANNOY, Monsieur Guillaume DELBAR, Monsieur Eric DELHAYE, Monsieur Pascal DEMARTHE, Monsieur Franck DHERSIN, Monsieur Philippe EYMERY, Madame Maryse FAGOT, Monsieur Daniel FASQUELLE, Madame Sabine FINEZ, Madame Sarah FLAMANT, Madame Anne-Sophie FONTAINE-BARBIER, Madame Brigitte FOURÉ, Monsieur Michel GUINIOT, Madame Zahia HAMDANE, Monsieur Guy HARLÉ D'OPHOVE, Madame Samira HERIZI, Monsieur Thomas HUTIN, Madame Nelly JANIER-DUBRY, Madame Marie-Sophie LESNE, Madame Faustine MALIAR, Madame Claire MARAIS-BEUIL, Madame Manoëlle MARTIN, Monsieur Alexandre OUIZILLE, Monsieur Laurent RIGAUD, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Christopher SZCZUREK, Monsieur Jean-Michel TACCOEN, Madame Anne-Sophie TASZAREK, Madame Véronique TEINTENIER.

Pouvoirs donnés (19) : Madame Florence BARISEAU donne pouvoir à Madame Manoëlle MARTIN, Madame Natacha BOUCHARTE donne pouvoir à Madame Véronique TEINTENIER, Monsieur Christophe COULON donne pouvoir à Madame Anne-Sophie FONTAINE-BARBIER, Monsieur Yvan HUTCHINSON donne pouvoir à Madame Nelly JANIER-DUBRY, Madame Anne PINON donne pouvoir à Monsieur Franck DHERSIN, Madame Patricia POUPART donne pouvoir à Monsieur Jean-Michel TACCOEN, Monsieur Jean-François RAPIN donne pouvoir à Madame Faustine MALIAR.

Monsieur Guislain CAMBIER donne pouvoir à Monsieur Arnaud DECAGNY, Madame Amel GACQUERRE donne pouvoir à Monsieur Pascal DEMARTHE, Madame Paulette JUILIEN-PEUVION donne pouvoir à Madame Maryse FAGOT, Monsieur Daniel LECA donne pouvoir à Madame Brigitte FOURÉ.

Monsieur Sébastien CHENU donne pouvoir à Monsieur Michel GUINIOT, Madame Mélanie DISDIER donne pouvoir à Madame Sandra DELANNOY, Madame Christine ENGRAND donne pouvoir à Madame Claire MARAIS-BEUIL, Monsieur Jean-Philippe TANGUY donne pouvoir à Monsieur Philippe EYMERY.

Madame Karima DELLI donne pouvoir à Monsieur Thomas HUTIN, Monsieur Julien POIX donne pouvoir à Madame Zahia HAMDANE.

Madame Héroïse DHALLUIN donne pouvoir à Madame Samia SADOUNE, Monsieur Benjamin SAINT-HUILE donne pouvoir à Monsieur Alexandre OUIZILLE.

N'ont pas participé au vote (1) : Monsieur Thomas HUTIN.

Pour le Président du Conseil régional et par délégation
la Directrice générale des services
Audrey DEMARETZ



Xavier BERTRAND
Président du Conseil régional

DECISION DE LA CP :

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES
EXPRIMES**

Annexe 1

Cadrage du dispositif Pass'Agri filières Hauts-de-France

	Situation initiale	Situation finale
Objectifs	<p>Le dispositif Pass'Agri filières vise à soutenir les investissements spécifiques liés aux productions agricoles nouvelles ou à développer, liés à la transformation et à la commercialisation des produits issus de l'exploitation agricole et ceux liés à des activités d'accueil et de services à la ferme.</p> <p>Les objectifs de ce dispositif sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Donner une nouvelle dimension à la diversification agricole avec un dispositif harmonisé à l'échelle des Hauts-de-France ; - Améliorer l'accès aux aides en diversification et investissement productif à tous les porteurs de projets, notamment dans les filières émergentes ; - Augmenter le nombre d'exploitations agricoles engagées dans la diversification et permettre ainsi un meilleur partage de la valeur au profit des exploitants agricoles ; - Consolider les projets de diversification déjà engagés ; - Soutenir les investissements en faveur de l'agro-écologie. <p>Le dispositif s'articule en trois volets :</p> <ul style="list-style-type: none"> - VOLET 1 : Investissements spécifiques et dédiés aux productions agricoles nouvelles ou à conforter pour l'exploitation agricole ; - VOLET 2 : Investissements spécifiques et dédiés à la création ou au développement d'ateliers de transformation et/ou de commercialisation des produits issus de l'exploitation agricole ; - VOLET 3 : Investissements spécifiques et dédiés à la création ou au développement d'activités d'accueil et de services à la ferme. 	Inchangé
VOLET 1 Projets soutenus	<p>VOLET 1 : Investissements spécifiques et dédiés aux productions agricoles nouvelles ou à conforter pour l'exploitation agricole.</p> <p>Les projets soutenus sont les projets d'investissement matériels liés aux productions agricoles suivantes :</p> <p>Cultures végétales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Toute production végétale sous SIQO ; - Productions fruitières dont arboriculture, cidriculture et nuciculture ; - Champignons ; - Cultures légumières de plein champ (hors pomme de terre, endive, betterave, pois industrie) ; - Productions de fruits et légumes en maraîchage ; - Plantes aromatiques, plantes médicinales, plantes à parfum ; - Plantes d'ornement et de jardins ; - Fruits rouges ; - Houblon ; - Viticulture ; - Cultures pérennes à bas niveaux d'intrants : bambou, sylphie, miscanthus, switchgrass ou toute autre cultures du même type, à la condition qu'elles soient non majoritaires en surface sur l'exploitation. <p>Elevages :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Toute production animale sous SIQO ; - Apiculture ; - Cuniculture ; - Aviculture ; - Caprin ; - Ovin (en complémentarité avec le cadre du contrat de filière ovine) : <p>https://guide-aides.hautsdefrance.fr/spip.php?page=dispositif&id_dispositif=923</p> <ul style="list-style-type: none"> - Héliciculture. <p>Les productions sous Signes d'Identification de Qualité et d'Origine (SIQO) éligibles sont les productions conduites en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Agriculture Biologique ou en conversion (attestation de l'organisme certificateur) ; - Appellation d'Origine Protégée (AOP) ; - Indication Géographique protégée (IGP) ; - Spécialité Traditionnelle Garantie (STG) ; - Label Rouge (LR). 	Inchangé

VOLET 1 Investissements éligibles	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagement intérieur de bâtiments liés au projet ; - Acquisition d'équipements et matériels neufs et spécifiques liés au projet ; - Acquisition de matériel d'occasion et spécifiques liés au projet (hors financement Région) ; - Semences et plants des cultures pérennes éligibles ; - Plants de haies et d'arbres en lien avec le projet dans la limite de 40% des dépenses totales. 	Inchangé																																																																
VOLET 1 Régime d'aide	Régime notifié n° SA.63945 (ex SA.50388) "Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire" (PDF, 364.11 Ko) - Entré en vigueur le 19 février 2015 - jusqu'au 31 décembre 2022 - modifié le 26 février 2018, le 16 décembre 2020 et le 19 juillet 2021	Régime notifié n° SA.39618 "aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire", tel que modifié par décision SA 103 992, <u>ou tout régime qui s'y substituera.</u>																																																																
VOLET 1 Modalités de financement	<p>Le montant total des investissements éligibles HT doit être compris entre 2 000 € et 30 000 €. Pour la Région, le seuil d'intervention est de 4 000 €. L'ensemble des dépenses s'entend hors taxes.</p> <table border="1" data-bbox="260 568 866 1173"> <thead> <tr> <th></th> <th>Taux Région</th> <th>Taux max autres financeurs publics</th> <th>Taux max global autorisé par le Régime d'aide</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="4" style="text-align: center;">Projets entre 2 000 € et 3 999 € HT de dépenses éligibles</td> </tr> <tr> <td>Projet d'investissement</td> <td style="text-align: center;">0%</td> <td style="text-align: center;">40%</td> <td style="text-align: center;">40%</td> </tr> <tr> <td>Projet d'investissement en lien avec une production en Agriculture Biologique</td> <td style="text-align: center;">0%</td> <td style="text-align: center;">60%</td> <td style="text-align: center;">60%</td> </tr> <tr> <td colspan="4" style="text-align: center;">Projets entre 4 000 € et 30 000 € HT de dépenses éligibles</td> </tr> <tr> <td>Projet d'investissement non lié à une production sous référentiel SIQO et agro-écologique</td> <td style="text-align: center;">30%</td> <td style="text-align: center;">10%</td> <td style="text-align: center;">40%</td> </tr> <tr> <td>Projet d'investissement en lien avec une production sous référentiel SIQO (hors Agriculture Biologique) ou agro-écologique*</td> <td style="text-align: center;">35%</td> <td style="text-align: center;">5%</td> <td style="text-align: center;">40%</td> </tr> <tr> <td>Projet d'investissement en lien avec une production en Agriculture Biologique</td> <td style="text-align: center;">50%</td> <td style="text-align: center;">10%</td> <td style="text-align: center;">60%</td> </tr> </tbody> </table> <p>*Les référentiels agro-écologiques donnant lieu à une bonification sont : MAEC systèmes, Label Bas Carbone, Label Au Cœur des Sols.</p> <p>Une bonification de 20% pourra être attribuée aux jeunes agriculteurs ou agriculteurs qui se sont installés au cours des 5 années précédant la date de demande d'aide (hors financement Région).</p>		Taux Région	Taux max autres financeurs publics	Taux max global autorisé par le Régime d'aide	Projets entre 2 000 € et 3 999 € HT de dépenses éligibles				Projet d'investissement	0%	40%	40%	Projet d'investissement en lien avec une production en Agriculture Biologique	0%	60%	60%	Projets entre 4 000 € et 30 000 € HT de dépenses éligibles				Projet d'investissement non lié à une production sous référentiel SIQO et agro-écologique	30%	10%	40%	Projet d'investissement en lien avec une production sous référentiel SIQO (hors Agriculture Biologique) ou agro-écologique*	35%	5%	40%	Projet d'investissement en lien avec une production en Agriculture Biologique	50%	10%	60%	<p>Le montant total des investissements éligibles HT doit être supérieur à 2 000 €. Pour la Région, le seuil d'intervention est de 4 000 € HT. <u>Les dépenses éligibles sont plafonnées à 30 000 € HT.</u> L'ensemble des dépenses s'entend hors taxes.</p> <table border="1" data-bbox="890 595 1501 1196"> <thead> <tr> <th></th> <th>Taux Région</th> <th>Taux max autres financeurs publics</th> <th>Taux max global autorisé par le Régime d'aide</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="4" style="text-align: center;">Projets entre 2 000 € et 3 999 € HT de dépenses éligibles</td> </tr> <tr> <td>Projet d'investissement</td> <td style="text-align: center;">0%</td> <td style="text-align: center;">40%</td> <td style="text-align: center;">40%</td> </tr> <tr> <td>Projet d'investissement en lien avec une production en Agriculture Biologique</td> <td style="text-align: center;">0%</td> <td style="text-align: center;">60%</td> <td style="text-align: center;">60%</td> </tr> <tr> <td colspan="4" style="text-align: center;">Projets entre 4 000 € et 30 000 € HT de dépenses éligibles</td> </tr> <tr> <td>Projet d'investissement non lié à une production sous référentiel SIQO et agro-écologique</td> <td style="text-align: center;">30%</td> <td style="text-align: center;">10%</td> <td style="text-align: center;">40%</td> </tr> <tr> <td>Projet d'investissement en lien avec une production sous référentiel SIQO (hors Agriculture Biologique) ou agro-écologique*</td> <td style="text-align: center;">35%</td> <td style="text-align: center;">5%</td> <td style="text-align: center;">40%</td> </tr> <tr> <td>Projet d'investissement en lien avec une production en Agriculture Biologique</td> <td style="text-align: center;">50%</td> <td style="text-align: center;">10%</td> <td style="text-align: center;">60%</td> </tr> </tbody> </table> <p>*Les référentiels agro-écologiques concernés par la bonification sont : MAEC systèmes <u>ou forfaitaires</u>, Label Bas Carbone, Label Au Cœur des Sols, <u>Paiement pour Services Environnementaux (PSE)</u>.</p> <p>Une bonification de 20% pourra être attribuée aux jeunes agriculteurs ou agriculteurs qui se sont installés au cours des 5 années précédant la date de demande d'aide (hors financement Région).</p>		Taux Région	Taux max autres financeurs publics	Taux max global autorisé par le Régime d'aide	Projets entre 2 000 € et 3 999 € HT de dépenses éligibles				Projet d'investissement	0%	40%	40%	Projet d'investissement en lien avec une production en Agriculture Biologique	0%	60%	60%	Projets entre 4 000 € et 30 000 € HT de dépenses éligibles				Projet d'investissement non lié à une production sous référentiel SIQO et agro-écologique	30%	10%	40%	Projet d'investissement en lien avec une production sous référentiel SIQO (hors Agriculture Biologique) ou agro-écologique*	35%	5%	40%	Projet d'investissement en lien avec une production en Agriculture Biologique	50%	10%	60%
	Taux Région	Taux max autres financeurs publics	Taux max global autorisé par le Régime d'aide																																																															
Projets entre 2 000 € et 3 999 € HT de dépenses éligibles																																																																		
Projet d'investissement	0%	40%	40%																																																															
Projet d'investissement en lien avec une production en Agriculture Biologique	0%	60%	60%																																																															
Projets entre 4 000 € et 30 000 € HT de dépenses éligibles																																																																		
Projet d'investissement non lié à une production sous référentiel SIQO et agro-écologique	30%	10%	40%																																																															
Projet d'investissement en lien avec une production sous référentiel SIQO (hors Agriculture Biologique) ou agro-écologique*	35%	5%	40%																																																															
Projet d'investissement en lien avec une production en Agriculture Biologique	50%	10%	60%																																																															
	Taux Région	Taux max autres financeurs publics	Taux max global autorisé par le Régime d'aide																																																															
Projets entre 2 000 € et 3 999 € HT de dépenses éligibles																																																																		
Projet d'investissement	0%	40%	40%																																																															
Projet d'investissement en lien avec une production en Agriculture Biologique	0%	60%	60%																																																															
Projets entre 4 000 € et 30 000 € HT de dépenses éligibles																																																																		
Projet d'investissement non lié à une production sous référentiel SIQO et agro-écologique	30%	10%	40%																																																															
Projet d'investissement en lien avec une production sous référentiel SIQO (hors Agriculture Biologique) ou agro-écologique*	35%	5%	40%																																																															
Projet d'investissement en lien avec une production en Agriculture Biologique	50%	10%	60%																																																															
VOLET 2 Projets soutenus	<p>VOLET 2 : Investissements spécifiques et dédiés à la création ou au développement d'ateliers de transformation et/ou de commercialisation des produits de l'exploitation agricole.</p> <p>Les projets soutenus sont les projets d'investissement matériels qui concernent la création ou le développement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'un atelier de transformation ; - d'un atelier de conditionnement ou de stockage en complément d'une activité de transformation ; - d'un point de vente des produits de la ferme, sur site ou à l'extérieur. <p>➤ Le projet de transformation et/ou de commercialisation doit concerner des produits issus de l'exploitation agricole du demandeur (au moins 25%).</p> <p>➤ Les projets peuvent concerner tout type de productions agricoles.</p>	<p>VOLET 2 : Investissements spécifiques et dédiés à la création ou au développement d'ateliers de transformation et/ou de commercialisation des produits de l'exploitation agricole.</p> <p>Les projets soutenus sont les projets d'investissement matériels qui concernent la création ou le développement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'un atelier de transformation ; - d'un atelier de conditionnement ou d'un atelier de stockage en complément d'une activité de transformation <u>ou de commercialisation</u> ; - d'un point de vente des produits de la ferme, sur site ou à l'extérieur. <p>➤ Le projet de transformation et/ou de commercialisation doit concerner des produits issus de l'exploitation agricole du demandeur (au moins 25%).</p> <p>Les projets peuvent concerner tout type de productions agricoles.</p>																																																																

VOLET 2 Investissements éligibles	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagement intérieur de bâtiments liés au projet ; - Aménagement d'espaces de commercialisation (hors parking) ; - Acquisition d'équipements et matériels neufs et spécifiques à la transformation ou à la commercialisation de produits agricoles ; - Acquisition d'équipements et matériel neufs et spécifiques au stockage et au conditionnement en lien avec une activité de transformation ; - Acquisition de matériel d'occasion et spécifique lié au projet (hors financement Région) ; - Acquisition ou développement de logiciels informatiques, de sites internet ; - Acquisition de brevets, licences, droits d'auteurs et marques commerciales. - 	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagement intérieur de bâtiments liés au projet ; - Aménagement d'espaces de commercialisation (hors parking) ; - Acquisition d'équipements et matériels neufs et spécifiques à la transformation ou à la commercialisation de produits agricoles ; - Acquisition d'équipements et matériel neufs et spécifiques au stockage et au conditionnement en lien avec une activité de transformation ; - Acquisition de matériel d'occasion et spécifique lié au projet (hors financement Région) ; - Acquisition ou développement de logiciels informatiques, de sites internet ; - Acquisition de brevets, licences, droits d'auteurs et marques commerciales ; - <u>Equipements de communication : seuls sont éligibles les équipements en lien avec le projet (type panneaux, totems, kakémonos) dans la limite de 20% des dépenses éligibles.</u> 																																																
VOLET 2 Régime d'aide	Régime cadre exempté de notification n° SA 60553, relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2022, adopté sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier n° 702/2014 du 25 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 1 ^{er} juillet 2014, tel que modifié par le règlement 2020/2008 du 8 décembre 2020, publié au JOUE du 9 décembre 2020	Régime cadre exempté de notification n° SA 60553, relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2022, adopté sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier n° 702/2014 du 25 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 1 ^{er} juillet 2014, tel que modifié par le règlement 2020/2008 du 8 décembre 2020, publié au JOUE du 9 décembre 2020, <u>ou tout régime qui se substituera à ce régime après cette date.</u>																																																
VOLET 2 Modalités de Financement	Le montant total des investissements éligibles HT doit être compris entre 2 000 € et 30 000 €. Pour la Région, le seuil d'intervention est de 4 000 €. L'ensemble des dépenses s'entend hors taxes. <table border="1" data-bbox="260 936 855 1279"> <thead> <tr> <th></th> <th>Taux Région</th> <th>Taux max autres financeurs publics</th> <th>Taux max global autorisé par le Régime d'aide d'Etat</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="4" style="text-align: center;">Projets entre 2 000 € et 3 999 € HT de dépenses éligibles</td> </tr> <tr> <td>Tout type de projets</td> <td style="text-align: center;">0%</td> <td style="text-align: center;">40%</td> <td style="text-align: center;">40%</td> </tr> <tr> <td colspan="4" style="text-align: center;">Projets entre 4 000 € et 30 000 € HT de dépenses éligibles</td> </tr> <tr> <td>Projet d'investissement hors SIQO</td> <td style="text-align: center;">30%</td> <td style="text-align: center;">10%</td> <td style="text-align: center;">40%</td> </tr> <tr> <td>Projet d'investissement sous SIQO</td> <td style="text-align: center;">35%</td> <td style="text-align: center;">5%</td> <td style="text-align: center;">40%</td> </tr> </tbody> </table>		Taux Région	Taux max autres financeurs publics	Taux max global autorisé par le Régime d'aide d'Etat	Projets entre 2 000 € et 3 999 € HT de dépenses éligibles				Tout type de projets	0%	40%	40%	Projets entre 4 000 € et 30 000 € HT de dépenses éligibles				Projet d'investissement hors SIQO	30%	10%	40%	Projet d'investissement sous SIQO	35%	5%	40%	Le montant total des investissements éligibles HT doit être supérieur à 2 000 €. Pour la Région, le seuil d'intervention est de 4 000 € HT. <u>Les dépenses éligibles sont plafonnées à 30 000 € HT.</u> L'ensemble des dépenses s'entend hors taxes. <table border="1" data-bbox="888 960 1482 1303"> <thead> <tr> <th></th> <th>Taux Région</th> <th>Taux max autres financeurs publics</th> <th>Taux max global autorisé par le Régime d'aide d'Etat</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="4" style="text-align: center;">Projets entre 2 000 € et 3 999 € HT de dépenses éligibles</td> </tr> <tr> <td>Tout type de projets</td> <td style="text-align: center;">0%</td> <td style="text-align: center;">40%</td> <td style="text-align: center;">40%</td> </tr> <tr> <td colspan="4" style="text-align: center;">Projets entre 4 000 € et 30 000 € HT de dépenses éligibles</td> </tr> <tr> <td>Projet d'investissement hors SIQO</td> <td style="text-align: center;">30%</td> <td style="text-align: center;">10%</td> <td style="text-align: center;">40%</td> </tr> <tr> <td>Projet d'investissement sous SIQO</td> <td style="text-align: center;">35%</td> <td style="text-align: center;">5%</td> <td style="text-align: center;">40%</td> </tr> </tbody> </table>		Taux Région	Taux max autres financeurs publics	Taux max global autorisé par le Régime d'aide d'Etat	Projets entre 2 000 € et 3 999 € HT de dépenses éligibles				Tout type de projets	0%	40%	40%	Projets entre 4 000 € et 30 000 € HT de dépenses éligibles				Projet d'investissement hors SIQO	30%	10%	40%	Projet d'investissement sous SIQO	35%	5%	40%
	Taux Région	Taux max autres financeurs publics	Taux max global autorisé par le Régime d'aide d'Etat																																															
Projets entre 2 000 € et 3 999 € HT de dépenses éligibles																																																		
Tout type de projets	0%	40%	40%																																															
Projets entre 4 000 € et 30 000 € HT de dépenses éligibles																																																		
Projet d'investissement hors SIQO	30%	10%	40%																																															
Projet d'investissement sous SIQO	35%	5%	40%																																															
	Taux Région	Taux max autres financeurs publics	Taux max global autorisé par le Régime d'aide d'Etat																																															
Projets entre 2 000 € et 3 999 € HT de dépenses éligibles																																																		
Tout type de projets	0%	40%	40%																																															
Projets entre 4 000 € et 30 000 € HT de dépenses éligibles																																																		
Projet d'investissement hors SIQO	30%	10%	40%																																															
Projet d'investissement sous SIQO	35%	5%	40%																																															
VOLET 3 Projets soutenus	VOLET 3 : Investissements spécifiques et dédiés à la création ou au développement d'activités d'accueil et de services à la ferme. Les projets soutenus sont les projets d'investissement matériels qui concernent la création ou le développement de : <ul style="list-style-type: none"> - Fermes pédagogiques, de découverte ; - Hébergement locatif de publics cibles (ex : étudiants, personnes à mobilité réduite et personnes âgées) (sous condition d'agrément) ; - Autres activités innovantes de services à destination des particuliers, entreprises, associations, collectivités ; - Autres activités d'accueil touristique (tout type d'hébergement porté par un agriculteur) (hors financement de la Région). <p>➤ Les projets peuvent concerner tout type de productions agricoles.</p>	Inchangé																																																
VOLET 3 Investissements éligibles	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagement intérieur de bâtiments liés au projet ; - Acquisition d'équipements neufs, matériels et matériaux neufs nécessaires et spécifiques au projet ; - Acquisition de matériel d'occasion et spécifique lié au projet (hors financement Région) ; - Acquisition ou développement de logiciels informatiques, de sites internet ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagement intérieur de bâtiments liés au projet ; - Acquisition d'équipements neufs, matériels et matériaux neufs nécessaires et spécifiques au projet ; - Acquisition de matériel d'occasion et spécifique lié au projet (hors financement Région) ; - Acquisition ou développement de logiciels informatiques, de sites internet ; 																																																

	<ul style="list-style-type: none"> - Acquisition de brevets, licences, droits d'auteurs et marques commerciales. 	<ul style="list-style-type: none"> - Acquisition de brevets, licences, droits d'auteurs et marques commerciales ; - <u>Equipements de communication : seuls sont éligibles les équipements en lien avec le projet (type panneaux, totems, kakémonos) dans la limite de 20% des dépenses éligibles.</u> 																																																
VOLET 3 Régime d'aide	Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides minimis, tel que modifié par le règlement n° 2020/972 du 2 juillet 2020 paru au JOUE du 7 juillet 2020.	Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides minimis, tel que modifié par le règlement n° 2020/972 du 2 juillet 2020, <u>ou tout règlement qui s'y substituera.</u>																																																
VOLET 3 Modalités de Financement	<p>Le montant total des investissements éligibles HT doit être compris entre 2 000 € et 30 000 €. Pour la Région, le seuil d'intervention est de 4 000 €. L'ensemble des dépenses s'entend hors taxes.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Taux Région</th> <th>Taux max autres financeurs publics</th> <th>Taux max global autorisé par le Régime d'aide d'Etat</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="4">Projets entre 2 000 € et 3 999 € HT de dépenses éligibles</td> </tr> <tr> <td>Tout type de projets</td> <td>0%</td> <td>40%</td> <td>100%</td> </tr> <tr> <td colspan="4">Projets entre 4 000 € et 30 000 € HT de dépenses éligibles</td> </tr> <tr> <td>Projet d'investissement excepté agri-tourisme</td> <td>30%</td> <td>10%</td> <td>100%</td> </tr> <tr> <td>Projet d'investissement lié à l'agri-tourisme</td> <td>0%</td> <td>40%</td> <td>100%</td> </tr> </tbody> </table>		Taux Région	Taux max autres financeurs publics	Taux max global autorisé par le Régime d'aide d'Etat	Projets entre 2 000 € et 3 999 € HT de dépenses éligibles				Tout type de projets	0%	40%	100%	Projets entre 4 000 € et 30 000 € HT de dépenses éligibles				Projet d'investissement excepté agri-tourisme	30%	10%	100%	Projet d'investissement lié à l'agri-tourisme	0%	40%	100%	<p>Le montant total des investissements éligibles HT doit être supérieur à 2 000 €. Pour la Région, le seuil d'intervention est de 4 000 € HT. <u>Les dépenses éligibles sont plafonnées à 30 000 € HT.</u> L'ensemble des dépenses s'entend hors taxes.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Taux Région</th> <th>Taux max autres financeurs publics</th> <th>Taux max global autorisé par le Régime d'aide d'Etat</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="4">Projets entre 2 000 € et 3 999 € HT de dépenses éligibles</td> </tr> <tr> <td>Tout type de projets</td> <td>0%</td> <td>40%</td> <td>100%</td> </tr> <tr> <td colspan="4">Projets entre 4 000 € et 30 000 € HT de dépenses éligibles</td> </tr> <tr> <td>Projet d'investissement excepté agri-tourisme</td> <td>30%</td> <td>10%</td> <td>100%</td> </tr> <tr> <td>Projet d'investissement lié à l'agri-tourisme</td> <td>0%</td> <td>40%</td> <td>100%</td> </tr> </tbody> </table>		Taux Région	Taux max autres financeurs publics	Taux max global autorisé par le Régime d'aide d'Etat	Projets entre 2 000 € et 3 999 € HT de dépenses éligibles				Tout type de projets	0%	40%	100%	Projets entre 4 000 € et 30 000 € HT de dépenses éligibles				Projet d'investissement excepté agri-tourisme	30%	10%	100%	Projet d'investissement lié à l'agri-tourisme	0%	40%	100%
	Taux Région	Taux max autres financeurs publics	Taux max global autorisé par le Régime d'aide d'Etat																																															
Projets entre 2 000 € et 3 999 € HT de dépenses éligibles																																																		
Tout type de projets	0%	40%	100%																																															
Projets entre 4 000 € et 30 000 € HT de dépenses éligibles																																																		
Projet d'investissement excepté agri-tourisme	30%	10%	100%																																															
Projet d'investissement lié à l'agri-tourisme	0%	40%	100%																																															
	Taux Région	Taux max autres financeurs publics	Taux max global autorisé par le Régime d'aide d'Etat																																															
Projets entre 2 000 € et 3 999 € HT de dépenses éligibles																																																		
Tout type de projets	0%	40%	100%																																															
Projets entre 4 000 € et 30 000 € HT de dépenses éligibles																																																		
Projet d'investissement excepté agri-tourisme	30%	10%	100%																																															
Projet d'investissement lié à l'agri-tourisme	0%	40%	100%																																															
Bénéficiaires Pour les 3 volets	<p>Le siège de la structure et le projet doit être situé sur le territoire des Hauts-de-France.</p> <p>Les agriculteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Agriculteurs, personnes physiques ; - Agriculteurs, personnes morales dont l'objet est agricole (sociétés à objet agricole telles que GAEC, EARL, SCEA, SARL...); Concernant les personnes morales autres que GAEC et EARL, le capital social doit être détenu à plus de 50% par des associés exploitants et les personnes morales doivent exercer une activité de production agricole ou une activité se situant directement dans le prolongement de l'activité de production agricole de ses membres ; - Etablissements de développement agricole, d'enseignement agricole et de recherche agricole, association sans but lucratif, s'ils mettent en valeur une exploitation agricole et exercent réellement une activité agricole ; - Les coopératives agricoles constituées exclusivement d'agriculteurs (hors CUMA). 	<p>Le siège de la structure et le projet doit être situé sur le territoire des Hauts-de-France.</p> <p>Les agriculteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Les exploitants agricoles* individuels affiliés à la MSA en tant que chef d'exploitation, à titre principal ou secondaire ;</u> - <u>Les personnes morales, détenues par au moins un associé exploitant agricole** et, soit qui exercent une activité agricole*** (GAEC, EARL, SCEA, etc.), soit qui exercent une activité de commercialisation ou de transformation qui repose en majeure partie sur l'activité de production agricole de ses membres (SARL, SAS, etc.);</u> - Etablissements de développement agricole, d'enseignement agricole et de recherche agricole****, Associations sans but lucratif, s'ils mettent en valeur une exploitation agricole <u>ou s'ils exercent une activité de transformation ou de commercialisation reposant en majeure partie sur l'activité de production agricole de ses membres ;</u> - Les coopératives agricoles (hors CUMA). <p><u>*Une exploitation agricole est une unité de production remplissant les critères suivants : produire des produits agricoles, avoir une gestion courante indépendante, atteindre un certain seuil en superficie, en production ou en nombre d'animaux. Son existence juridique se matérialise par un numéro de SIRET.</u></p> <p><u>**Les associés exploitants sont soit :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Les exploitants agricoles individuels affiliés à la MSA en tant que chef d'exploitation, à titre principal ou secondaire ;</u> - <u>Les personnes morales dont l'activité principale exercée (APE) correspond à une activité agricole***, si elles sont détenues à plus de 50% par des exploitants agricoles individuels affiliés à la MSA en tant que chef d'exploitation, à titre principal ou secondaire.</u> <p><u>***L'activité de production agricole s'entend au sens de l'article L.311-1 du code rural et de la pêche maritime</u></p> <p><u>****tels que régis par le livre VIII du code rural et de la pêche maritime</u></p>																																																

Dépenses non Eligibles Pour les trois volets	<ul style="list-style-type: none"> - Les investissements immobiliers ; - Les investissements réalisés en vue de se conformer aux normes ; - Les travaux de déconstruction, démolition, démontage ; - Les investissements liés à la surveillance et la sécurité de l'exploitation ; - Les équipements de simple remplacement à l'identique sans augmentation de performance ; - Les acquisitions en crédit-bail ou en location financière ; - Le temps de travail lié à l'auto construction ; - Les consommables ; - Les droits de production agricole, les animaux, les plantes et semences annuelles, les coûts de plantation de ces dernières, les droits de paiement ; - Les achats d'animaux ou de cheptel ; - Les locaux à usage administratifs et les vestiaires ; - Les parkings, - Les activités de production et de fourniture d'énergie renouvelable ; - Les frais de montage de dossier de subvention ; - Les frais de fonctionnement. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les investissements immobiliers ; - Les investissements réalisés en vue de se conformer aux normes ; - Les travaux de déconstruction, démolition, démontage ; - Les investissements liés à la surveillance et la sécurité de l'exploitation ; - Les équipements de simple remplacement à l'identique sans augmentation de performance ; - Les acquisitions en crédit-bail ou en location financière ; - Le temps de travail lié à l'auto-construction ; - Les consommables ; - Les droits de production agricole, les animaux, les plantes et semences annuelles, les coûts de plantation de ces dernières, les droits de paiement ; - Les achats d'animaux ou de cheptel ; - Les locaux à usage administratifs et les vestiaires ; - Les parkings, - Les activités de production et de fourniture d'énergie renouvelable ; - Les frais de montage de dossier de subvention ; - Les frais de fonctionnement ; - <u>Les dépenses d'habillement ;</u> - <u>Les abonnements ;</u> - <u>Les véhicules, les tracteurs et les quads ;</u> - <u>Les plaquettes et flyers de communication et les frais de fonctionnement de sites Internet ;</u> - <u>Le petit mobilier déplaçable (chaises, tables, vaisselle...).</u>
Co-financeurs Pour les trois volets	<ul style="list-style-type: none"> - Départements ; - Autres collectivités ; - LEADER ; - Etablissements publics de l'Etat. 	<p style="text-align: center;">Inchangé</p>
Modalités d'attribution de l'aide pour les trois volets	<ul style="list-style-type: none"> - Le dépôt des dossiers de demande d'aide se fait –au fil de l'eau- auprès de la Région ; - Un dossier de demande d'aide sera déposé en amont des investissements sur la plateforme dématérialisée de la Région : https://aidesenligne.hautsdefrance.fr/sub/extranet/dispositif-consulter.sub?sigle=PAFI - L'accusé de réception du dépôt de dossier ne vaut ni complétude, ni éligibilité du dossier ; - Le démarrage des investissements est possible à la date de dépôt du dossier auprès du service instructeur, mais toutefois sans garanties d'acceptation du dossier ; - La périodicité de dépôt d'un dossier par un même porteur de projet est fixée à tous les 2 ans, le dossier précédent devant être soldé ; - Sur avis du service instructeur qui dépend de la direction de l'agriculture et du développement rural (DADR), les demandes complètes et éligibles seront soumises à la décision de la Commission permanente de la Région, au fil de l'eau, dans la limite des enveloppes budgétaires disponibles. <p>➤ Tout commencement des investissements avant le dépôt de la demande entraîne automatiquement le rejet du dossier</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le dépôt des dossiers de demande d'aide se fait –au fil de l'eau- auprès de la Région ; - Un dossier de demande d'aide sera déposé en amont des investissements sur la plateforme dématérialisée de la Région : https://aidesenligne.hautsdefrance.fr/sub/extranet/dispositif-consulter.sub?sigle=PAFI - L'accusé de réception du dépôt de dossier ne vaut ni complétude, ni éligibilité du dossier ; - Le démarrage des investissements est possible à la date de dépôt du dossier auprès du service instructeur, mais toutefois sans garanties d'acceptation du dossier ; - Toute demande déposée sur la plateforme qui ne sera pas validé ou complété, au bout de 12 mois, sera clôturé. - La périodicité de dépôt d'un dossier par un même porteur de projet est fixée à tous les 2 ans, le dossier précédent devant être soldé ; - Sur avis du service instructeur qui dépend de la direction de l'agriculture et du développement rural (DADR), les demandes complètes et éligibles seront soumises à la décision de la Commission permanente de la Région, au fil de l'eau, dans la limite des enveloppes budgétaires disponibles. <p>➤ Tout commencement des investissements avant le dépôt de la demande entraîne automatiquement le rejet du dossier</p>

Modalités de versement de l'aide par la Région pour les trois volets	<p>L'aide est versée sous forme de subvention.</p> <p>Le règlement de la subvention interviendra de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des acomptes seront versés après vérification du service fait par les services régionaux, sous réserve de la présentation des états récapitulatifs des dépenses HT payées et des factures au titre de l'opération subventionnée, par le bénéficiaire, et précisant la nature des dépenses. Le montant cumulé des acomptes ne pourra excéder plus de 80% du montant de la subvention. Aucun acompte intermédiaire ne peut être inférieur à 800 €. - le solde de la subvention sera versé après vérification du service fait par les services régionaux, sous réserve de la production, par le bénéficiaire, d'un état récapitulatif des dépenses HT payées, des recettes perçues et/ou à percevoir et des factures au titre de l'opération subventionnée et précisant la nature des dépenses et des recettes. <p>Les demandes de paiement sont à déposer sur la plateforme dématérialisée de la Région : https://aidesenligne.hautsdefrance.fr/</p>	<p>L'aide est versée sous forme de subvention.</p> <p>Pour le versement des acomptes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les services régionaux procéderont à la vérification du service fait sous réserve de la présentation par le bénéficiaire des états récapitulatifs des dépenses HT payées précisant la nature des dépenses et des factures correspondantes, au titre de l'opération subventionnée ; - Des acomptes seront ensuite versés par les services régionaux, sur présentation des états récapitulatifs des dépenses HT payées ; - Le montant cumulé des acomptes ne pourra excéder plus de 80% du montant de la subvention. Aucun acompte intermédiaire ne peut être inférieur à 800 €. <p>Pour le versement du solde :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les services régionaux procéderont à la vérification du service fait sous réserve de la présentation par le bénéficiaire de l'état récapitulatif des dépenses final HT payées et des recettes perçues et/ou à percevoir précisant la nature des dépenses et des recettes et des factures correspondantes, au titre de l'opération subventionnée ; - Le solde sera ensuite versé par les services régionaux, sur présentation de l'état récapitulatif des dépenses final HT payées et des recettes perçues <p>Les demandes de paiement sont à déposer sur la plateforme dématérialisée de la Région : https://aidesenligne.hautsdefrance.fr/</p>
Modalités relatives à la transition avec l'ancien dispositif		<p><u>Les dossiers déposés antérieurement à la date du 1^{er} mars 2023 seront instruits selon les termes du précédent dispositif.</u></p>

DOSSIERS PASS'AGRI FILIERES

TABLEAU RECAPITULATIF
Commission Permanente 18 Décembre 2023

Raison sociale	Objet	Type d'agriculture	Coût total en € HT	Dépenses subventionnables en € HT	Taux d'intervention Région	Subvention Région	Dépenses subventionnables Départements	Taux d'intervention Départements maximum	Bonification JA	Subvention prévisionnelle Départements maximum	Début d'éligibilité des dépenses	Date prévisionnelle de fin	N° PAS	Régime d'aide	Avis du comité d'instruction
M. Jean-Michel WESTEEL EARL JEAN-MICHEL WESTEEL 3369 rue d'aire 59173 EBBLINGHEM	Acquisition d'une enrurbanneuse	Conventionnelle	18 300,00	18 300,00	30%	5 490,00 €	18 300,00 €	10%		1 830,00 €	07/04/2023	07/04/2026	PAFI2.1-000566	Règlement (UE) n° 1408/2013	Avis favorable
Mme Mélanie DECHERF SARL A LA FERME 47 rue Pierre Decock 59123 BRAY-DUNES	Acquisition d'une balance, d'un tiroir-caisse, d'une étiqueteuse, d'une vitrine réfrigérée, d'une cellule de refroidissement, d'une robot de coupe et d'un mixeur	Conventionnelle	12 157,42	12 017,42	30%	3 605,23 €	12 017,42 €	10%		1 201,74 €	09/04/2023	09/04/2026	PAFI2.1-000569	Régime cadre exempté de notification n° SA.108468	Avis favorable
M. Hervé VANDERHAEGHE route du pont 59495 LEFFRINCKOUCKE	Acquisition de caissons de stockage avec goulottes	Conventionnelle	10 440,00	10 440,00	30%	3 132,00 €	10 440,00 €	10%		1 044,00 €	06/04/2023	06/04/2026	PAFI2.1-000556	Régime cadre exempté de notification n° SA.108468	Avis favorable
Mme Véronique PAINCHART GAEC DU PONT DE L'ECLUSE 60 route de Féron 59177 RAINSARS	Acquisition d'une baratte, d'une table d'égouttage, d'un pasteurisateur, d'un mixeur, de grilles, d'une table de travail, d'une étagère murale et d'une chambre froide	Conventionnelle	15 304,18	15 304,18	30%	4 591,25 €	15 304,18 €	10%		1 530,42 €	04/04/2023	04/04/2026	PAFI2.1-000551	Régime cadre exempté de notification n° SA.108468	Avis favorable
M. Sébastien LECOUCVEZ 56 chaussée Brunehaut 59222 CROIX-CALUYAU	Acquisition d'un distributeur automatique, aménagement d'un abri et acquisition d'équipements de communication	Conventionnelle	23 993,52	23 993,52	30%	7 198,06 €	23 993,52 €	10%		2 399,35 €	26/04/2023	26/04/2026	PAFI2.1-000384	Régime cadre exempté de notification n° SA.108468	Avis favorable
M. Maxence HORREIN 520 chemin de Helle 59380 WEST-CAPPEL	Acquisition d'un pondeur automatique	LR	17 150,00	17 150,00	35%	6 002,50 €	17 150,00 €	5%		857,50 €	31/05/2023	31/05/2026	PAFI2.1-000618	Règlement (UE) n° 1408/2013	Avis favorable
Mme Sylvie LEMAIRE LE PANIER VITAMINE 53 rue d'Attiches 59710 AVELIN	Acquisition de matériel d'élevage, d'un silo, de grillage et d'un tampon de marquage d'œufs	Conventionnelle	5 731,04	5 731,04	30%	1 719,31 €	5 731,04 €	10%		573,10 €	29/06/2023	29/06/2026	PAFI2.1-000669	Règlement (UE) n° 1408/2013	Avis favorable
M. Clément WEXSTEEN EARL DU BYSTIER VELD 1432 route de Bergues 59670 WINNEZEELE	Acquisition d'une bineuse et d'un kit d'autoguidage électrique	Conventionnelle	21 780,00	20 890,00	30%	6 267,00 €	20 890,00 €	10%	20%	2 506,80 €	04/07/2023	04/07/2026	PAFI2.1-000655	Règlement (UE) n° 1408/2013	Avis favorable
M. Sébastien TERLYNCK EARL TERLYNCK LA BOUSSIEROISE 7 rue d'en bas 59217 BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS	Acquisition d'un trieur aérodynamique et d'un scalpeur/vibro tamis	LR	6 135,00	6 135,00	35%	2 147,25 €	6 135,00 €	5%		306,75 €	20/08/2023	20/08/2026	PAFI2.1-000747	Règlement (UE) n° 1408/2013	Avis favorable
M. Nicolas DANNEELS 91 chemin de cendres 59114 STEENVOORDE	Acquisition de plants de houblon	Conventionnelle	32 720,00	30 000,00	30%	9 000,00 €	30 000,00 €	10%		3 000,00 €	26/05/2023	26/05/2026	PAFI2.1-000562	Règlement (UE) n° 1408/2013	Avis favorable
M. Albert BERNARD Ferme Castel 59830 LOUVIL	Acquisition d'une chambre froide, de panneaux isolants et d'une porte coulissante	AB	31 258,57	30 000,00	35%	10 500,00 €	30 000,00 €	5%		1 500,00 €	14/05/2023	14/05/2026	PAFI2.1-000603	Régime cadre exempté de notification SA.108468	Avis favorable
M. Pierre LECERF EARL LES VERGERS DE BEAUDIGNIES 15 rue du Quesnoy 59630 BEAUDIGNIES	Acquisition d'une désherbeuse mécanique	AB	15 416,60	15 416,60	50%	7 708,30 €	15 416,60 €	10%		1 541,66 €	30/05/2023	30/05/2026	PAFI2.1-000629	Règlement (UE) n° 1408/2013	Avis favorable
Mme Bernadette LAUDE EARL LAUDE 9 rue de la fontaine 59259 LECLUSE	Acquisition d'un système d'irrigation, d'une pompe mobile et d'un enrouleur	Conventionnelle	88 980,00	30 000,00	30%	9 000,00 €	30 000,00 €	10%		3 000,00 €	16/06/2023	16/06/2026	PAFI2.1-000654	Règlement (UE) n° 1408/2013	Avis favorable
M. Thibaut GODIN SCEA GODIN 35 rue Berthelot 59191 LIGNY-EN-CAMBRESIS	Acquisition d'un groupe froid	Conventionnelle	29 753,10	24 953,10	30%	7 485,93 €	24 953,10 €	10%		2 495,31 €	27/07/2023	27/07/2026	PAFI2.1-000709	Régime cadre exempté de notification SA.108468	Avis favorable
M. Benjamin VERMEULEN GAEC DES SITTELES 4 rue de Cambrai 59127 ELINCOURT	Acquisition d'une calibreuse à courges	AB	32 845,00	30 000,00	50%	15 000,00 €	30 000,00 €	10%		3 000,00 €	06/08/2023	06/08/2026	PAFI2.1-000733	Règlement (UE) n° 1408/2013	Avis favorable
Mme Nathalie VANDENBROUCKE 34 avenue Leclerc 59470 WORMHOUT	Acquisition d'une serre	Conventionnelle	30 000,00				30 000 €	10%	20%	3 600,00 €			PAFI2.1-000636	Règlement (UE) n° 1408/2013	Avis favorable
TOTAL						187 769,27 €				30 386,63 €					

NOM DE L'OPERATION : PASS AGRI FILIERES

Raison Sociale : EARL JEAN-MICHEL WESTEEL

Représentant légal : M. Jean-Michel WESTEEL

Adresse : 3369 rue d'aire – 59173 EBBLINGHEM

N° SIRET : 421 747 593 00018

Date de réception de la demande de subvention : 07/04/2023

N° de dossier PAS : PAFI2.1-000566

PRESENTATION DU PROJET :

Production ovine
Acquisition d'une enrubanneuse

Type de production : élevage ovin, blé, betteraves, maïs, orge, pommes de terre, ray-grass

Type de production concerné par le projet : élevage ovin

Production à conforter : agneaux

M. Jean-Michel Westeel s'est installé en 1999 sur une superficie de 73.67 ha et possède un cheptel de 300 ovins.

Afin de permettre une qualité optimale du fourrage pour ses ovins, M. Westeel souhaite acquérir une enrubanneuse pour un meilleur conditionnement du fourrage, gage d'une meilleure qualité de l'alimentation pour les ovins.

M. Westeel commercialise environ 500 agneaux par an.

La viande d'agneaux est commercialisée aux boucheries du territoire.

Taux d'intervention de la Région : 30%

Le dossier est en cours d'étude par le Département pour bonification de la subvention à hauteur de 10%.

BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF EN HT			
<i>Postes de dépenses</i>	COUT TOTAL	RECETTES	
1 enrubanneuse	18 300 €	Région Hauts-de-France	5 490 €
		Département du Nord	1 830 €
		Autofinancement	10 980 €
TOTAL	18 300 €	TOTAL	18 300 €

Aide allouée sur la base du règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture modifié par le règlement (UE) n° 2019/316 de la Commission du 21 février 2019 publié au JOUE du 22 février 2019.

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION	
Début d'éligibilité des dépenses	Fin prévisionnelle de l'opération
07/04/2023	07/04/2026

NOM DE L'OPERATION : PASS AGRI FILIERES**Raison Sociale : SARL A LA FERME****Représentant légal : Mme Mélanie DECHERF****Adresse : 47 rue Pierre Decock – 59123 BRAY-DUNES****N° SIRET : 949 900 070 00010****Date de réception de la demande de subvention : 09/04/2023****N° de dossier PAS : PAFI2.1-000569****PRESENTATION DU PROJET :**

Transformation de fruits, de légumes, de fleurs et de plantes aromatiques

Acquisition d'une balance, d'un tiroir-caisse, d'une étiqueteuse, d'une vitrine réfrigérée, d'une cellule de refroidissement, d'un robot de coupe et d'un mixeur

Type de production : plantes aromatiques, petits fruits, arbres fruitiers, fleurs, maraîchageType de production concerné par le projet : fruits, légumes, fleurs et plantes aromatiquesActivité nouvelle pour la transformation : confitures, sirops, soupes fraîches, vinaigre, plantes aromatiques séchées et tartes sucrées et salées

Mme Mélanie Decherf s'est installée en 2023 sur une superficie de 90 ares en production de fruits, de légumes, de fleurs comestibles et de plantes aromatiques.

Mme Decherf souhaite diversifier son exploitation en créant un atelier de transformation pour y produire des confitures, des sirops, des soupes fraîches, du vinaigre, des plantes aromatiques séchées, des tartes sucrées et salées.

Pour ce faire, elle souhaite acquérir une balance, un tiroir-caisse, une étiqueteuse, une vitrine réfrigérée, une cellule de refroidissement et un robot de coupe avec tamis.

L'objectif est de produire annuellement environ 1 000 pots de confitures, 350 bouteilles de sirops, 300 sachets et pots d'herbes aromatiques, 1 500 tartes et 1 500 litres de soupes fraîches.

Les produits seront commercialisés en vente directe sur l'exploitation et en dépôt vente aux producteurs du territoire

Taux d'intervention de la Région : 30%

Le dossier est en cours d'étude par le Département pour bonification de la subvention à hauteur de 10%.

BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF EN HT				
Postes de dépenses	COUT TOTAL	DEPENSES SUBVENTIONNABLES	RECETTES	
Balance avec option scanner intégré, tiroir-caisse, étiqueteuse et onduleur (dépense non éligible : vignette de 1 ^{ère} mise en service)	3 249,00 €	3 109,00 €	Région Hauts-de-France	3 605,23 €
Vitrine réfrigérée et cellule de refroidissement	5 929,17 €	5 929,17 €	Département du Nord	1 201,74 €
Robot de coupe avec tamis et mixeur	2 704,25 €	2 704,25 €	Autofinancement	7 350,45 €
Enseigne Atelier Déco	275,00 €	275,00 €		
TOTAL	12 157,42 €	12 017,42 €	TOTAL	12 157,42 €

Aide allouée sur la base du régime cadre exempté de notification n° SA.108468 relatif aux aides aux investissements en faveur des PME actives dans la transformation ou la commercialisation de produits agricoles pour la période 2023-2029, adopté sur la base du règlement (UE) 2022/2472 de la Commission européenne du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, publié au JOUE du 21 décembre 2022.

ECHÉANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Début d'éligibilité des dépenses	Fin prévisionnelle de l'opération
09/04/2023	09/04/2026

NOM DE L'OPERATION : PASS AGRI FILIERES

Raison Sociale : M. Hervé VANDERHAEGHE

Adresse : route du pont – 59495 LEFFRINCKOUCHE

N° SIRET : 338 515 604 00027

Date de réception de la demande de subvention : 06/04/2023

N° de dossier PAS : PAFI2.1-000556

PRESENTATION DU PROJET :

Transformation de céréales, de lentilles, de tournesol, de caméline et de colza

Acquisition de caissons de stockage avec goulottes

Type de production : blé, sarrasin, épeautre, seigle, colza, cameline, lentilles, quinoa, pois chiche, tournesol, lin, luzerne, orge

Type de production concerné par le projet : cultures végétales et céréalières

Activité à conforter pour la transformation : lentilles et céréales en graines et en huile, farine

M. Hervé Vanderhaeghe s'est installé en 1974 sur une superficie de 54 ha en polyculture.

En 2020, M. Vanderhaeghe a bénéficié d'une subvention de 7 644 € de la Région au titre du dispositif Pass'Agri filières pour le financement d'un four à pain (le dossier est soldé).

Afin de conserver de manière optimale les récoltes dédiées à la transformation, M. Vanderhaeghe souhaite investir dans 10 caissons de stockage avec goulottes de vidange en remplacement des big bag moins performants en matière de conservation et de manipulation.

Ces caissons de petites tailles permettront de stocker 500 à 800 kg de graines.

M. Vanderhaeghe valorise chaque année 300 kg de quinoa, 300 kg d'épeautre, 300 kg de lin, 2,5 t de tournesol, 2 t de cameline, 800 kg de grand épeautre, 2 t de seigle, 24 t de blé, 1,3 t de lentilles vertes, 300 kg de lentilles noires et 300 kg de lentilles roses. Les graines sont transformées au sein de l'exploitation en huile vierge, légumes secs, farines et variétés de pain.

Les graines sont transformées et commercialisées tout au long de l'année en vente directe à la ferme, aux marchés du territoire, aux revendeurs fermiers ou aux restaurateurs.

Taux d'intervention de la Région : 30%

Le dossier est en cours d'étude par le Département pour bonification de la subvention à hauteur de 10%.

Postes de dépenses	BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF EN HT		
	COUT TOTAL	RECETTES	
10 caissons de stockage et goulottes	10 440 €	Région Hauts-de-France	3 132 €
		Département du Nord	1 044 €
		Autofinancement	6 264 €
TOTAL	10 440 €	TOTAL	10 440 €

Aide allouée sur la base du régime cadre exempté de notification n° SA.108468 relatif aux aides aux investissements en faveur des PME actives dans la transformation ou la commercialisation de produits agricoles pour la période 2023-2029, adopté sur la base du règlement (UE) 2022/2472 de la Commission européenne du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, publié au JOUE du 21 décembre 2022

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION	
Début d'éligibilité des dépenses	Fin prévisionnelle de l'opération
06/04/2023	06/04/2026

NOM DE L'OPERATION : PASS AGRI FILIERES

Raison Sociale : GAEC DU PONT DE L'ECLUSE

Représentant légal : Mme Véronique PAINCHART

Adresse : 60 route de Féron – 59177 RAINSARS

N° SIRET : 530 481 654 00016

Date de réception de la demande de subvention : 04/04/2023

N° de dossier PAS : PAFI2.1-000551

PRESENTATION DU PROJET :

Transformation de produits laitiers

Acquisition d'une baratte, d'une table d'égouttage, d'un pasteurisateur, d'un mixeur, de grilles, d'une table de travail, d'une étagère murale et d'une chambre froide

Type de production : élevage bovin, maïs

Type de production concerné par le projet : élevage bovin

Activité à conforter pour la transformation : produits laitiers (beurre, crèmes, yaourts, fromages blancs, fromages blancs lisses et crèmes desserts)

Mme Véronique Painchart s'est installée en 2011 sur une superficie de 79 ha en polyculture dont 68 ha de prairies et possède un élevage de 85 vaches laitières.

En 2020, Mme Painchart a bénéficié d'une subvention de 7 194 € de la Région au titre du dispositif Pass'Agri filières pour le financement d'une conditionneuse à yaourts (le dossier est soldé).

Mme Painchart produit 520 000 l de lait par an. Un volume de lait de 100 000 l est transformé en crème, beurre, yaourts et fromages blancs et le reste part en laiterie.

Mme Painchart souhaite accroître la production de produits laitiers et ainsi répondre à l'accroissement de la clientèle et, pour ce faire, elle souhaite acquérir du matériel de transformation plus performants ou nouveaux :

- Une baratte à beurre ;
- Une table d'égouttage à fromages ;
- Un pasteurisateur pour la réalisation de crèmes desserts ;
- Un mixeur et 4 grilles pour la fabrication de fromages lissés ;
- Une table de travail.
-

Ces équipements seront rangés sur une étagère murale.

Du fait du développement de la gamme de produits transformés, il est également prévu l'acquisition d'une chambre froide supplémentaire.

Les produits laitiers sont commercialisés au marché de Soissons, aux AMAP et au drive fermier de Laon.

Le projet s'inscrit dans les objectifs Sambre-Avesnois et Thiérache, notamment dans l'engagement 1.3.1 « favoriser la transition de l'agriculture vers une agriculture écologique et de qualité par une politique locale de l'alimentation ambitieuse ».

Taux d'intervention de la Région : 30%

Le dossier est en cours d'étude par le Département pour bonification de la subvention à hauteur de 10% .

BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF EN HT			
<i>Postes de dépenses</i>	COUT TOTAL	RECETTES	
Baratte à beurre	10 490,00 €	Région Hauts-de-France	4 591,25 €
Table d'égouttage à fromage	1 059,93 €	Département du Nord	1 530,42 €
Pasteurisateur	1 558,25 €	Autofinancement	9 182,51 €
Mixeur et grilles à fromage	426,00 €		
Table de travail	490,00 €		
Etagère murale	140,00 €		
Chambre froide	1 140,00 €		
TOTAL	15 304,18 €	TOTAL	15 304,18 €

Aide allouée sur la base du régime cadre exempté de notification n° SA.108468 relatif aux aides aux investissements en faveur des PME actives dans la transformation ou la commercialisation de produits agricoles pour la période 2023-2029, adopté sur la base du règlement (UE) 2022/2472 de la Commission européenne du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, publié au JOUE du 21 décembre 2022.

ECHÉANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION	
Début d'éligibilité des dépenses	Fin prévisionnelle de l'opération
04/04/2023	04/04/2026

NOM DE L'OPERATION : PASS AGRI FILIERES

Raison Sociale : M. Sébastien LECOUCVEZ

Adresse : 56 chaussée Brunehaut – 59222 CROIX-CALUYAU

N° SIRET : 479 469 041 00012

Date de réception de la demande de subvention : 26/04/2023

N° de dossier PAS : PAFI2.1-000384

PRESENTATION DU PROJET :

Commercialisation de légumes

Acquisition d'un distributeur automatique, aménagement d'un abri et acquisition d'équipements de communication

Type de production : blé, betteraves, pommes de terre d'industries et de consommation, colza, prairies, oignons, féveroles et verger

Type de production concerné par le projet : légumes

Production à conforter pour la commercialisation : oignons et pommes de terre de consommation

M. Sébastien Lecouvez s'est installé en 2005 sur une superficie de 24,90 ha en polyculture dont 50 ares en production de pommes de terre et 10 en production d'oignons.

En 2020, il a bénéficié d'une subvention de 7 293,30 € de la Région au titre du dispositif Pass'Agri Filières pour le financement d'un distributeur automatique (le dossier est soldé).

Au vu de la demande croissante des clients, M. Lecouvez augmente les surfaces de productions de pommes de terre et d'oignons, respectivement de 1 ha et de 20 ares. Actuellement, M. Lecouvez produit 20 t de pommes de terre et 600 kg d'oignons par an. L'objectif est de passer à 25 tonnes de pommes de terre et 1 tonne d'oignons.

De ce fait, M. Lecouvez souhaite investir dans un second distributeur automatique pour y commercialiser les pommes de terre et les oignons mais également le jus de pomme fabriqué sur l'exploitation à hauteur de 400 litres par an. Afin d'installer le distributeur sur l'exploitation, il est prévu l'aménagement d'un abri dont la pose d'une dalle béton et d'une tablette.

D'autre part, M. Lecouvez souhaite identifier l'exploitation par des équipements de communication : pose d'une enseigne et acquisition d'un drapeau oriflamme « fruits et légumes ».

Les légumes sont commercialisés en vente directe à la ferme via le distributeur automatique accessible 24h/24 et 7j/7.

Le projet s'inscrit dans les objectifs du Pacte Sambre-Avesnois et Thiérache, notamment dans l'engagement 1.3.1 « favoriser la transition de l'agriculture vers une agriculture écologique et de qualité par une politique locale de l'alimentation ambitieuse ».

Taux d'intervention de la Région : 30%

Le dossier est en cours d'étude par le Département pour bonification de la subvention à hauteur de 10%

Postes de dépenses	BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF EN HT		
	COUT TOTAL	RECETTES	
Distributeur automatique à casiers	22 000,00 €	Région Hauts-de-France	7 198,06 €
Aménagement d'un abri : pose d'une dalle béton et tablette	370,02 €	Département du Nord	2 399,35 €
Equipements de communication : 1 drapeau oriflamme et une enseigne	1 623,50 €	Prêt	14 396,11 €
TOTAL	23 993,52 €	TOTAL	23 993,52 €

Aide allouée sur la base du régime cadre exempté de notification n° SA.108468 relatif aux aides aux investissements en faveur des PME actives dans la transformation ou la commercialisation de produits agricoles pour la période 2023-2029, adopté sur la base du règlement (UE) 2022/2472 de la Commission européenne du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, publié au JOUE du 21 décembre 2022.

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION	
Début d'éligibilité des dépenses	Fin prévisionnelle de l'opération
26/04/2023	26/04/2026

NOM DE L'OPERATION : PASS AGRI FILIERES

Raison Sociale : M. Maxence HORREIN

Adresse : 520 chemin de Helle – 59380 WEST-CAPPEL

N° SIRET : 794 685 800 00011

Date de réception de la demande de subvention : 31/05/2023

N° de dossier PAS : PAFI2.1-000618

PRESENTATION DU PROJET :

Production d'œufs certifiés Label Rouge

Acquisition d'un pondeur automatique

Type de production : élevage ovin, poules pondeuses, blé, maïs

Type de production concerné par le projet : aviculture

Production à conforter : œufs certifiés Label Rouge

M. Maxence Horrein s'est installé en 2013 sur une superficie de 8.53 ha en polyculture et possède un cheptel de 2 371 poules pondeuses dont les œufs sont certifiés Label Rouge.

Afin de diminuer la pénibilité du travail et la perte lors du ramassage des œufs, M. Horrein souhaite remplacer l'ensemble des nids en bois où 2 300 œufs sont ramassés à la main quotidiennement, par un pondeur automatique. Les œufs seront ramenés directement par des bandes à œufs, à la table de tri.

La mise en place du pondeur automatique aura un impact sur la quantité d'œufs vendus. En effet, avec le système actuel, les poules cassent les œufs dans les nids et de ce fait tous les œufs même non cassés dans ce même nid sont sales et ne sont plus vendables. Actuellement, 300 œufs par jour sont déclassés.

Les œufs sont commercialisés à la société Cocorette.

Taux d'intervention de la Région : 35%

Le dossier est en cours d'étude par le Département pour bonification de la subvention à hauteur de 5%.

BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF EN HT			
<i>Postes de dépenses</i>	COUT TOTAL	RECETTES	
Pondeurs automatique de ramassage d'œufs	17 150,00 €	Région Hauts-de-France	6 002,50 €
		Département du Nord	857,50 €
		Autofinancement	10 290,00 €
TOTAL	17 150,00 €	TOTAL	17 150,00 €

Aide allouée sur la base du règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture modifié par le règlement (UE) n° 2019/316 de la Commission du 21 février 2019 publié au JOUE du 22 février 2019.

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Début d'éligibilité des dépenses	Fin prévisionnelle de l'opération
31/05/2023	31/05/2026

NOM DE L'OPERATION : PASS AGRI FILIERES

Raison Sociale : Mme Sylvie LEMAIRE

Nom d'enseigne : LE PANIER VITAMINE

Adresse : 53 rue d'Attiches – 59710 AVELIN

N° SIRET : 509 603 668 00013

Date de réception de la demande de subvention : 29/06/2023

N° de dossier PAS : PAFI2.1-000669

PRESENTATION DU PROJET :

Production d'œufs

Acquisition de matériel d'élevage, d'un silo, de grillage et d'un tampon de marquage d'œufs

Type de production : blé, betteraves, courges, maïs, endives, pommes de terre, poules pondeuses

Type de production concerné par le projet : aviculture

Production nouvelle : oeufs

Mme Sylvie Lemaire s'est installée en 2009 sur une superficie de 42 ha en polyculture.

Mme Lemaire souhaite diversifier son exploitation en créant un atelier de 250 poules pondeuses.

Afin de réaliser son projet, elle souhaite faire des travaux d'isolation dans le bâtiment d'élevage et acquérir du matériel d'élevage : des pondoirs, des abreuvoirs, des mangeoires et un silo pour le stockage alimentaire. Il est également prévu la pose de clôtures pour la création d'un parcours de 1 000 m².

De plus, Mme Lemaire souhaite également investir dans un tampon marquage d'œufs.

L'objectif est de commercialiser 600 œufs par semaine.

Les œufs seront commercialisés en vente directe à la ferme via le distributeur automatique installé sur l'exploitation et à l'association SOLAAL.

Taux d'intervention de la Région : 30%

Le dossier est en cours d'étude par le Département pour bonification de la subvention à hauteur de 10%.

Postes de dépenses	BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF EN HT		
	COUT TOTAL	RECETTES	
Aménagement bâtiment : travaux d'isolation	1 533,21 €	Région Hauts-de-France	1 719,31 €
Pondoirs, abreuvoirs, mangeoires et fournitures associées	1 538,55 €	Département du Nord	573,10 €
1 silo	1 900,00 €	Autofinancement	3 438,63 €
Matériel de clôtures : grillage	426,78 €		
1 tampon marquage d'œufs	332,50 €		
TOTAL	5 731,04 €	TOTAL	5 731,04 €

Aide allouée sur la base du règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture modifié par le règlement (UE) n° 2019/316 de la Commission du 21 février 2019 publié au JOUE du 22 février 2019.

ECHancier PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Début d'éligibilité des dépenses	Fin prévisionnelle de l'opération
29/06/2023	29/06/2026

NOM DE L'OPERATION : PASS AGRI FILIERES

Raison Sociale : EARL DU BYSTIER VELD

Représentant légal : M. Clément WEXTEEN

Adresse : 1432 route de Bergues – 59670 WINNEZEELE

N° SIRET : 922 358 320 00013

Date de réception de la demande de subvention : 04/07/2023

N° de dossier PAS : PAF12.1-000655

PRESENTATION DU PROJET :

Production de choux fleurs

Acquisition d'une bineuse et d'un kit d'autoguidage électrique

Type de production : blé, colza, maïs, orge, pommes de terre, choux fleurs.

Type de production concerné par le projet : légume.

Production à conforter : choux fleurs.

M. Clément Wexteen créé l'EARL en 2022 sur une superficie de 54 ha en polyculture dont 8 ha dédiés à la production de choux fleurs.

Afin de supprimer le désherbage chimique des choux fleurs, M. Wexteen souhaite acquérir une bineuse qui sera dirigée par un système d'autoguidage électrique. Outre la diminution de produits sanitaires, la bineuse permettra également d'économiser de la main d'œuvre.

M.Wexteen produit 250 t de choux fleurs par an.

Les choux fleurs sont commercialisés à une industrie agroalimentaire.

Taux d'intervention Région : 30 %

Le dossier est en cours d'étude par le Département pour apporter une aide de 10 % supplémentaire et une bonification jeune agriculteur de 20 %.

BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF EN HT

<i>Postes de dépenses</i>	BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF EN HT			
	COUT TOTAL	DEPENSES SUBVENTIONNABLES	RECETTES	
1 bineuse	14 900 €	14 900 €	Région Hauts-de-France	6 267 €
1 kit d'autoguidage électrique (dépense non éligible : transfert du kit véhicule supplémentaire)	6 880 €	5 990 €	Département du Nord	2 506,80 €
			Prêt	13 006,20 €
TOTAL	21 780 €	20 890 €	TOTAL	21 780 €

Aide allouée sur la base du règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture, modifié par le règlement (UE) n° 2019/316 du 21 février 2019 paru au JOUE du 22 février 2019.

ECHÉANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Début d'éligibilité des dépenses	Fin prévisionnelle de l'opération
04/07/2023	04/07/2026

NOM DE L'OPERATION : PASS AGRI FILIERES

Raison Sociale : EARL TERLYNCK

Non d'enseigne : LA BOUSSIEROISE

Représentant légal : M. Sébastien TERLYNCK

Adresse : 7 rue d'en bas – 59217 BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS

N° SIRET : 452 154 842 00010

Date de réception de la demande de subvention : 20/08/2023

N° de dossier PAS : PAFI2.1-000747

PRESENTATION DU PROJET :

Production de flageolets secs certifiés Label Rouge

Acquisition d'un trieur aérodynamique et d'un scalpeur/vibro-tamis

Type de production : blé, pois, betteraves sucrières, colza, seigle, pommes de terre, flageolets secs

Type de production concerné par le projet : flageolets secs certifiés Label Rouge

Production à conforter : flageolets secs certifiés Label Rouge

M. Sébastien Terlynck s'est installé en 2004 sur une superficie de 118 ha production de céréales et légumes dont 4 ha dédiés à la production de flageolets secs certifiés Label Rouge. M. Terlynck augmente la superficie de cette production pour arriver à 6 ha.

M. Terlynck produit environ 9 t de flageolets par an.

Le projet consiste à acquérir un trieur aérodynamique muni d'un scalpeur/vibro-tamis de façon à valoriser au mieux la production. Cet équipement permettra de moins casser les grains et limiter les pertes.

Les flageolets sont commercialisés à la société Asseman Desprez.

Taux d'intervention de la Région : 35 %

Le dossier est en cours d'étude par le Département pour bonification de la subvention à hauteur de 5 %.

BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF EN HT			
<i>Postes de dépenses</i>	COUT TOTAL	RECETTES	
1 trieur aérodynamique, scalpeur/vibro-tamis	6 135,00 €	Région Hauts-de-France	2 147,25 €
		Département du Nord	306,75 €
		Autofinancement	3 681,00 €
TOTAL	6 135,00 €	TOTAL	6 135,00 €

Aide allouée sur la base du règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture modifié par le règlement (UE) n° 2019/316 de la Commission du 21 février 2019 publié au JOUE du 22 février 2019.

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Début d'éligibilité des dépenses	Fin prévisionnelle de l'opération
20/08/2023	20/08/2026

NOM DE L'OPERATION : PASS AGRI FILIERES

Raison Sociale : M. Nicolas DANNEELS

Adresse : 81 chemin de cendres – 59114 STEENVOORDE

N° SIRET : 492 971 817 00019

Date de réception de la demande de subvention : 26/05/2023

N° de dossier PAS : PAFI2.1-000562

PRESENTATION DU PROJET :

Production de houblon

Acquisition de plants de houblon

Type de production : céréales, pommes de terre, maïs, betteraves fourragères, houblon

Type de production concerné par le projet : cultures végétales

Production à conforter : houblon

M. Nicolas Danneels s'est installé en 2006 sur une superficie de 104 ha en polyculture dont 6 ha dédiés à la production de houblon.

Le projet consiste à augmenter la superficie de houblon de 3 ha et implanter une nouvelle houblonnière afin d'y produire plusieurs variétés de houblons : nugget, cascade et golding.

Pour ce faire, M. Danneels souhaite acquérir 7 900 plants de houblon. Le volume estimé est de 5 à 6 t de houblon par an.

Ce projet permettra d'embaucher des saisonniers.

Le houblon sera commercialisé à la coopérative Coopounord qui regroupe une dizaine d'houblonniers des Hauts-de-France.

Taux d'intervention de la Région : 30%

Le dossier est en cours d'étude par le Département pour bonification de la subvention à hauteur de 10%.

BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF EN HT			
<i>Postes de dépenses</i>	COUT TOTAL	RECETTES	
7 900 plants de houblon	32 720 €	Région Hauts-de-France	9 000 €
		Département du Nord	3 000 €
		Prêt	20 720 €
TOTAL	32 720 € Plafonné à 30 000 €	TOTAL	32 720 €

Aide allouée sur la base du règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture modifié par le règlement (UE) n° 2019/316 de la Commission du 21 février 2019 publié au JOUE du 22 février 2019.

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Début d'éligibilité des dépenses	Fin prévisionnelle de l'opération
26/05/2023	26/05/2026

NOM DE L'OPERATION : PASS AGRI FILIERES

Raison Sociale : M. Albert BERNARD

Adresse : ferme Castel – 59830 LOUVIL

N° SIRET : 421 487 174 00011

Date de réception de la demande de subvention : 14/05/2023

N° de dossier PAS : PAFI2.1-000603

PRESENTATION DU PROJET :

Production de légumes biologiques

Acquisition d'une chambre froide, de panneaux isolants et d'une porte coulissante

Type de production : blé, avoine, maraîchage

Type de production concerné par le projet : légumes

Production à conforter : betteraves rouges, carottes, céleri, salades, concombres, poivrons, choux raves, fenouils...

M. Albert Bernard s'est installé en 1999 sur une superficie de 45 ha en polyculture dont 10 ha dédiés à la production de légumes. Toute son exploitation est conduite sous le mode de l'agriculture biologique.

M. Bernard produit 142 t de légumes par an.

Afin d'allonger la durée de vie des légumes issus de l'exploitation pour la commercialisation, M. Bernard souhaite acquérir une chambre froide positive. La chambre froide sera habillée de panneaux isolants et d'une porte coulissante.

Les légumes sont commercialisés en vente directe à la ferme, aux sociétés Fenicy basée à Roubaix et Pochéo basée à Forest-sur-Marque, à 5 magasins biologiques de la région Lilloise et Valenciennaise, à la cantine du collège Paul Eluard à Cysoing. Les betteraves rouges sont commercialisées pour 80% en contrat pour le réseau Carrefour Bio.

Taux d'intervention de la Région : 35%

Le dossier est en cours d'étude par le Département pour bonification de la subvention à hauteur de 5%.

BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF EN HT			
Postes de dépenses	COUT TOTAL	RECETTES	
			Région Hauts-de-France
Chambre froide avec panneaux isolants, porte coulissante et fournitures associées	31 258,57 €	Département du Nord	1 500,00 €
		Prêt	18 000,00 €
		Autofinancement	1 258,57 €
TOTAL	31 258,57 € Plafonné à 30 000,00 €	TOTAL	31 258,57 €

Aide allouée sur la base du régime cadre exempté de notification n° SA.108468 relatif aux aides aux investissements en faveur des PME actives dans la transformation ou la commercialisation de produits agricoles pour la période 2023-2029, adopté sur la base du règlement (UE) 2022/2472 de la Commission européenne du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, publié au JOUE du 21 décembre 2022.

ECHÉANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Début d'éligibilité des dépenses	Fin prévisionnelle de l'opération
14/05/2023	14/05/2026

NOM DE L'OPERATION : PASS AGRI FILIERES

Raison Sociale : EARL LES VERGERS DE BEAUDIGNIES

Représentant légal : M. Pierre LECERF

Adresse : 15 rue du Quesnoy – 59530 BEAUDIGNIES

N° SIRET : 513 834 325 00013

Date de réception de la demande de subvention : 30/05/2023

N° de dossier PAS : PAFI2.1-000629

PRESENTATION DU PROJET :

Production de fruits biologiques

Acquisition d'une désherbeuse mécanique

Type de production : pommes, noix, cerises, prunes, poires, rhubarbe, mûres, pêches, coings, agneaux et brebis

Type de production concerné par le projet : arboriculture biologique

Production à conforter : fruits du verger

M. Pierre Lecerf s'est installé en 2009 sur une superficie de 14 ha en production de fruits et possède un cheptel d'agneaux et de brebis. Toute son exploitation est conduite sous le mode de l'agriculture biologique.

En 2020, M. Lecerf a bénéficié d'une subvention de 11 792 € de la Région au titre du dispositif Pass'Agri filières pour le financement d'un système antigel (le dossier est soldé).

Le projet consiste à investir dans une désherbeuse mécanique 3 fonctions (un outil à fil pour arracher les adventices, un disque pour buter/débuter les arbres, et un outil pour le travail du sol). Cet investissement permettra d'être plus rapide, plus efficace et de libérer du temps pour les autres tâches sur l'exploitation.

M. Lecerf produit 100 t de fruits par an. Une partie de la production est transformée en jus de pommes, de poires, de pommes/coings, de prunes, etc.

Les fruits et les jus sont commercialisés en vente directe à la ferme, sur les marchés biologiques, à 8 AMAPS du territoire, aux magasins spécialisés et à la coopérative NORABIO.

Le projet s'inscrit dans les objectifs Sambre-Avesnois et Thiérache, notamment dans l'engagement 1.3.1 « favoriser la transition de l'agriculture vers une agriculture écologique et de qualité par une politique locale de l'alimentation ambitieuse ».

Taux d'intervention de la Région : 50%

Le dossier est en cours d'étude par le Département pour bonification de la subvention à hauteur de 10%.

BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF EN HT			
Postes de dépenses	COUT TOTAL	RECETTES	
1 désherbeuse mécanique	15 416,60 €	Région Hauts-de-France	7 708,30 €
		Département du Nord	1 541,66 €
		Prêt	6 166,64 €
TOTAL	15 416,60 €	TOTAL	15 416,60 €

Aide allouée sur la base du règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture modifié par le règlement (UE) n° 2019/316 de la Commission du 21 février 2019 publié au JOUE du 22 février 2019.

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION	
Début d'éligibilité des dépenses	Fin prévisionnelle de l'opération
30/05/2023	30/05/2026

NOM DE L'OPERATION : PASS AGRI FILIERES

Raison Sociale : EARL LAUDE

Représentant légal : Mme Bernadette LAUDE

Adresse : 9 rue de la fontaine – 59259 LECLUSE

N° SIRET : 512 134 941 00016

Date de réception de la demande de subvention : 16/06/2023

N° de dossier PAS : PAF12.1-000654

PRESENTATION DU PROJET :

Production de haricots verts

Acquisition d'un système d'irrigation, d'une pompe mobile et d'un enrouleur

Type de production : blé, colza, pommes de terre, maïs, haricots vert

Type de production concerné par le projet : culture légumière de plein champ

Production nouvelle : haricots verts

Mme Bernadette Laude s'est installée en 2009 sur une superficie de 92 ha en polyculture.

Afin de se diversifier, Mme Laude crée un atelier de production de haricots verts de plein champ sur une superficie de 7 ha.

Pour garantir le rendement auprès des industries agro-alimentaires, Mme Laude souhaite sécuriser sa production de haricots verts par la mise en place d'un système d'irrigation, d'une pompe mobile et d'un enrouleur.

Cet équipement sera également utilisé pour d'autres cultures légumières dans les prochaines années, en fonction des contrats proposés par les industries.

Les haricots verts seront commercialisés aux industries agro-alimentaires par des contrats annuels.

Taux d'intervention de la Région : 30%

Le dossier est en cours d'étude par le Département pour bonification de la subvention à hauteur de 10%.

Postes de dépenses	BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF EN HT		
	COUT TOTAL	RECETTES	
Système d'irrigation et fournitures associées	3 480 €	Région Hauts-de-France	9 000 €
Pompe mobile et fournitures associées	47 000 €	Département du Nord	3 000 €
1 enrouleur	38 500 €	Prêt	76 890 €
TOTAL	88 980 €	TOTAL	88 980 €
	Plafonné à 30 000 €		

Aide allouée sur la base du règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture modifié par le règlement (UE) n° 2019/316 de la Commission du 21 février 2019 publié au JOUE du 22 février 2019.

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Début d'éligibilité des dépenses	Fin prévisionnelle de l'opération
16/06/2023	16/06/2026

NOM DE L'OPERATION : PASS AGRI FILIERES

Raison Sociale : SCEA GODIN

Représentant légal : M. Thibaut Godin

Adresse : 35 rue Berthelot – 59191 LIGNY-EN-CAMBRESIS

N° SIRET : 394 908 610 00022

Date de réception de la demande de subvention : 27/07/2023

N° de dossier PAS : PAFI2.1-000709

PRESENTATION DU PROJET :

Commercialisation de légumes

Acquisition d'un groupe froid

Type de production : ail, artichauts, blé, betteraves rouges/sucrières, carottes, concombres, cornichons, courgettes, céleri, choux, colza, fèves, fraises, lin fibre, oignons, pois, haricots, courges et pommes de terre

Type de production concerné par le projet : maraîchage

Activité à conforter pour la commercialisation : légumes

M. Thibaut Godin s'est installé en 1994 sur une superficie de 137,67 ha en polyculture dont 18 ha dédiés à la production de légumes.

M. Godin produit plus 70 t de légumes par an qu'ils commercialisent en direct.

En 2021, M. Godin a bénéficié d'une subvention de 8 671,66 € de la Région au titre du dispositif Pass'Agri filières pour le financement de matériel de production et de l'aménagement d'une salle de conservation des champignons (le dossier est soldé).

M. Godin va développer les cultures légumières de 18 ha à 20 ha (choux, carottes, oignons, échalotes, céleri, betteraves rouges, pommes de terre, courges, etc.). Il souhaite investir dans un groupe froid afin d'assurer la conservation des légumes et de proposer aux clients des légumes plus longtemps dans l'année.

Le projet va permettre de pérenniser un emploi en transformant un CDD saisonnier en CDI.

Les légumes sont commercialisés en vente directe à la ferme via le distributeur automatique ou en cueillette libre-service, en restauration collective et aux restaurateurs du territoire.

Taux d'intervention de la Région : 30%

Le dossier est en cours d'étude par le Département pour bonification de la subvention à hauteur de 10%.

BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF EN HT				
Postes de dépenses	COUT TOTAL	DEPENSES SUBVENTIONNABLES	RECETTES	
Groupe froid	24 953,10 €	24 953,10 €	Région Hauts-de-France	7 485,93 €
Ouverture d'un mur en briques et évacuation des gravats : dépenses non éligibles	4 800,00 €	-	Département du Nord	2 495,31 €
			Prêt	19 771,86 €
TOTAL	29 753,10 €	24 953,10 €	TOTAL	29 753,10 €

Aide allouée sur la base du régime cadre exempté de notification n° SA.108468 relatif aux aides aux investissements en faveur des PME actives dans la transformation ou la commercialisation de produits agricoles pour la période 2023-2029, adopté sur la base du règlement (UE) 2022/2472 de la Commission européenne du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, publié au JOUE du 21 décembre 2022.

ECHÉANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Début d'éligibilité des dépenses	Fin prévisionnelle de l'opération
27/07/2023	27/07/2026

NOM DE L'OPERATION : PASS AGRI FILIERES

Raison Sociale : GAEC DES SITTELLES

Représentant légal : M. Benjamin VERMEULEN

Adresse : 4 rue de Cambrai – 59127 ELINCOURT

N° SIRET : 751 322 819 00010

Date de réception de la demande de subvention : 09/08/2023

N° de dossier PAS : PAFI2.1-000733

PRESENTATION DU PROJET :

Production de courges biologiques

Acquisition d'une calibreuse à courges

Type de production : blé, luzerne, maraîchage

Type de production concerné par le projet : courges

Production à conforter : courges (potimarrons oranges et verts, butternuts et courges spaghetti)

M. Benjamin Vermeulen s'est installé en 2013 sur une superficie de 120 ha en cultures végétales et légumières. Toute son exploitation est conduite sous le mode de l'agriculture biologique

En 2020, M. Vermeulen a bénéficié d'une subvention de 9 772 € de la Région, au titre du dispositif Pass'Agri filières, pour le financement de palox (le dossier est soldé).

M. Vermeulen cultive plusieurs variétés de courges biologiques sur une superficie de 7 ha et produit 120 t de courges par an.

Le conditionnement des courges est réalisé à la ferme par caisses de 13 kg. Les acheteurs demandent un calibrage très précis. M. Vermeulen doit investir dans une calibreuse à courges qui permettra de maintenir ce travail de conditionnement à la ferme et de gagner du temps.

Les courges sont commercialisées à la coopérative NORABIO qui les valorise aux magasins BIO COOP et en GMS.

Taux d'intervention de la Région : 50%

Le dossier est en cours d'étude par le Département pour bonification de la subvention à hauteur de 10%.

Postes de dépenses	BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF EN HT	
	COUT TOTAL	RECETTES
1 calibreuse à courges	32 845 €	Région Hauts-de-France 15 000 € Département du Nord 3 000 € Prêt 14 845 €
TOTAL	32 845 € Plafonné à 30 000 €	TOTAL 32 845 €

Aide allouée sur la base du règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture modifié par le règlement (UE) n° 2019/316 de la Commission du 21 février 2019 publié au JOUE du 22 février 2019.

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Début d'éligibilité des dépenses	Fin prévisionnelle de l'opération
09/08/2023	09/08/2026

NOM DE L'OPERATION : PASS AGRI FILIERES

Raison Sociale : Mme Nathalie VANDENBROUCKE

Adresse : 34 avenue Leclerc – 59470 WORMHOUT

N° SIRET : 947 883 609 000010

Date de réception de la demande de subvention : 02/06/2023

N° de dossier PAS : PAFI2.1-000636

PRESENTATION DU PROJET :

Production de salades et de mâches

Acquisition d'une serre

Type de production : fraises, courgettes, haricots, pois, tomates, poivrons, aubergines, concombres, salades, mâches, céleris, oignons, courges, carottes, arbres fruitiers, rhubarbe.

Type de production concerné par le projet : maraîchage.

Production nouvelle : salades et mâches.

Mme Nathalie Vandembroucke s'est installée en janvier 2023 sur une superficie de 1,49 ha en maraîchage.

Le projet consiste à acquérir une serre de 2 000 m² de ses parents afin de cultiver des salades pendant la période hivernale.

Taux d'intervention Région : 0 % (pas de financement sur le matériel d'occasion)

Le dossier est en cours d'étude par le Département pour apporter une aide de 10 % supplémentaire et une bonification jeune agriculteur de 20 %.

	BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF EN HT		
<i>Postes de dépenses</i>	COUT TOTAL	RECETTES	
Serre	30 000 €	Région Hauts-de-France	-
		Département du Nord	3 600 €
		Prêt	26 400 €
TOTAL	30 000 €	TOTAL	30 000 €

Aide allouée sur la base du règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture, modifié par le règlement (UE) n° 2019/316 du 21 février 2019 paru au JOUE du 22 février 2019.

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION	
Début d'éligibilité des dépenses	Fin prévisionnelle de l'opération
06/08/2023	06/08/2026

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 18 décembre 2023

OBJET : Attribution de subventions au titre du dispositif Pass'Agri filières Hauts-de-France.

Le Département du Nord a souhaité s'investir plus fortement pour soutenir la profession agricole et les projets des agriculteurs dans le cadre de sa politique départementale en faveur de l'agriculture.

L'assemblée départementale a voté à l'unanimité sa participation au dispositif Pass'Agri filières Hauts-de-France le 20 mars 2023 (délibération N° DRE/2023/58) dans le cadre du renouvellement de la convention de partenariat avec la Région Hauts-de-France.

Le dispositif Pass'Agri filières vise à soutenir les investissements spécifiques liés aux productions agricoles nouvelles ou à développer, liés à la transformation et à la commercialisation des produits issus de l'exploitation agricole et ceux liés à des activités d'accueil et de services à la ferme.

Ce dispositif s'articule en trois volets :

- **volet 1** : investissements spécifiques et dédiés aux productions agricoles nouvelles ou à conforter pour l'exploitation agricole ;
- **volet 2** : investissements spécifiques et dédiés à la création ou au développement d'ateliers de transformation et/ou de commercialisation des produits de l'exploitation agricole ;
- **volet 3** : investissements spécifiques et dédiés à la création ou au développement d'activités d'accueil et de services à la ferme.

Ce dispositif cadré d'aide aux investissements permet au Département d'intervenir pour des projets entre 2 000 et 30 000 € HT, avec des taux d'intervention variables en fonction du mode de production (agriculture biologique, référentiel sous Signes Officiels de Qualité (SIQO) ou agro-écologique).

En complément des mesures adoptées dans la délibération du 20 mars 2023, il est proposé d'accorder une bonification de 20 % à destination des jeunes agriculteurs installés depuis moins de 5 ans, conformément aux modalités présentées dans la délibération de la Région Hauts-de-France (annexe 1) et répondant aux conditions énumérées ci-dessous :

- les exploitants doivent avoir leur siège d'exploitation sur le territoire départemental ;
- les investissements éligibles doivent relever des 3 volets pré-cités ;
- le matériel d'occasion est éligible dans les investissements soutenus ;
- le montant total des investissements éligibles HT doit être supérieur à 2 000 € HT et les dépenses éligibles sont plafonnées à 30 000 € HT.

Deux comités des financeurs se sont réunis les 12 septembre et 3 octobre 2023, en présence des différents Départements participants et de la Région Hauts-de-France pour confirmer l'éligibilité des dossiers.

A ce jour, 63 dossiers recevables ont été déposés sur la plateforme régionale et sont instruits dans le cadre du Pass'Agri filières :

- 23 dossiers dans le Nord (dont 7 non éligibles car le dépôt a été effectué avant l'intégration du dispositif par le Département du Nord),
- 10 dossiers dans l'Oise,
- 20 dossiers dans la Somme,
- 10 dossiers dans l'Aisne.

Les 16 dossiers de subvention du Nord éligibles sont récapitulés dans le tableau, en annexe 2, et les fiches descriptives en annexe 3.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer une subvention de 30 386,63 € aux agriculteurs du territoire, éligibles au dispositif Pass'Agri filières, selon les modalités suivantes :
- 1 830,00 € à l'EARL Jean-Michel Westeel,
- 1 201,74 € à la SARL A la ferme (Mme Mélanie DECHERF),
- 1 044,00 € à M. Hervé VANDERHAEGHE,
- 1 530,42 € au GAEC du Pont de l'Ecluse (Mme Véronique PAINCHART),
- 2 399,35 € à M. Sébastien LECOUCVEZ,
- 857,50 € à M. Maxence HORREIN,
- 573,10 € à Mme Sylvie LEMAIRE, LE PANIER VITAMINE,
- 2 506,80 € à l'EARL DU BYSTIER VELD (M. Clément WEXSTEEN),
- 306,75 € à l'EARL TERLYNCK (M. Sébastien TERLYNCK),
- 3 000,00 € à M. Nicolas DANNEELS,
- 1 500,00 € à M. Albert BERNARD, Ferme Castel,
- 1 541,66 € à l'EARL LES VERGERS DE BEAUDIGNIES (M. Pierre LECERF),
- 3 000,00 € à l'EARL LAUDE (Mme Bernadette LAUDE),
- 2 495,31 € à la SCEA GODIN (M. Thibaut GODIN),
- 3 000,00 € au GAEC DES SITTELLES (M. Benjamin VERMEULEN),
- 3 600,00 € à Mme Nathalie VANDENBROUCKE,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes d'exécution en rapport avec lesdites subventions ;
- d'imputer les dépenses correspondantes, soit 30 386,63 € sur l'opération 23003OP003.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23003OP003	23003E36	1 200 000 €	0 €	30 386,63 €

Patrick VALOIS
Vice-Président